

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-026-2016-06

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-14-005 - Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-14-005

Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 modifié et R571-70 à R571-80,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** l'arrêté n°IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le préfet du Val d'Oise, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le sous-préfet de Sarcelles, ou son représentant ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15 Standard : 01 82 52 40 00 - Adresse Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, ou son représentant;
- le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Ilede-France, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile-Nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant;
- le chef du département surveillance et régulation de l'aérodrome du Bourget, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'environnement, ou son représentant ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, en charge de l'environnement.

ARTICLE 2

L'arrêté n°2010-1204 en date du 24 novembre 2010, fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, est abrogé.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Jean-François CARENCO